



Conditions Générales de Prestations

1. Objet du contrat :

Les présentes conditions générales de prestations ont pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles Gîtes de France Aveyron (organisme agréé, dernière attestation de conformité obtenue le 09 septembre 2021, figurant sur la liste publiée sur le site internet d'ATOUT FRANCE : www.classement.atout-france.fr) proposent et assurent l'évaluation du ou des meublés de tourisme du propriétaire ou de la personne morale le représentant, ci-après désigné « le loueur », ainsi que les démarches administratives y afférant, en vue de l'obtention du classement « meublé de tourisme », dans le cadre de la procédure réglementaire mise en place par la « Loi Tourisme » du 22 juillet 2009, complétée par l'arrêté du 24 Novembre 2021 modifiant l'arrêté du 02 Août 2010 fixant les normes et procédures de classement des meublés de tourisme. Les présentes conditions générales de vente décrivent les règles de fonctionnement et les obligations réciproques des parties. Ces conditions constituent le seul accord entre les parties relativement à l'objet de la prestation et prévalent sur tout autre document.

2. Obligations des parties :

2.1 Obligations des Gîtes de France Aveyron

Les Gîtes de France Aveyron s'engagent à mettre en œuvre les moyens appropriés pour évaluer le ou les biens objets de la visite de contrôle sur des critères relatifs à sa compétence technique, sa connaissance de la grille de classement telle que publiée en annexe I de l'arrêté du 24 Novembre 2021, son impartialité et son indépendance.

Dans ce cadre, Gîtes de France Aveyron s'engagent :

- A fournir par tout moyen pertinent, une information claire et précise au loueur sur la procédure de classement,
- A effectuer la visite de contrôle dans les meilleurs délais et au plus tard dans les deux mois suivant la réception du dossier dûment complété. Pour cette agence, sont habilités à réaliser ces visites : Mme Marie-Pierre COSTES (référente technique), Mme Lucie FABRE (suppléante technique) ou M. Thierry CHAMPANHET (suppléant technique).
- A fournir au loueur, dans un délai d'un mois à compter de la date à laquelle s'est achevée la visite du meublé, un certificat de visite du ou des meublés de tourisme évalué(s),
- A transmettre la décision de classement à l'Agence Départementale de l'Attractivité et du Tourisme de l'Aveyron via une plateforme de saisie,
- A ne pas subordonner son engagement pour la demande de classement à une quelconque adhésion au label ou toute autre proposition commerciale.



2.2 Obligations du loueur

Dans le cadre des présentes, il incombe au loueur de faciliter toute opération des Gîtes de France Aveyron dans le cadre de l'évaluation du ou des meublés de tourisme, en cohérence avec la grille d'évaluation de l'arrêté du 24 Novembre 2021.

Ceci implique notamment, pour le loueur :

- De remettre aux Gîtes de France Aveyron ou à ses représentants, les documents nécessaires à la bonne évaluation du meublé de tourisme,
- De prendre les dispositions nécessaires pour lever tout empêchement ou écarter toute difficulté qui ferait obstacle à la bonne exécution de l'évaluation,
- De fournir des renseignements et informations exacts, sincères et complets aux Gîtes de France Aveyron et à communiquer toute information ou renseignement de quelque nature que ce soit, ayant ou susceptible d'avoir un impact sur l'évaluation du ou des meublés de tourisme contrôlés,
- De présenter le ou les meublé(s), le jour de la visite d'évaluation, en état de location, avec tous les éléments de confort déclarés à la disposition des clients,
- De respecter les délais et rendez-vous prévus par les Gîtes de France Aveyron.

En cas de non-respect de ces obligations, les Gîtes de France Aveyron se réservent le droit de reporter, sans que cela lui soit préjudiciable, la visite de contrôle.

3. Tarif et modalités de paiement :

Le prix de la prestation s'élève à 200€ TTC pour le premier meublé, 90€ TTC supplémentaire pour le deuxième meublé et 60€ TTC supplémentaire à partir du troisième meublé. Gîtes de France Aveyron est une association Loi 1901 avec deux secteurs dont un fiscalisé assujéti à la TVA.

Le règlement de la prestation est effectué par chèque, à l'ordre des «Gîtes de France Aveyron».

Les Gîtes de France Aveyron :

- S'engage à n'encaisser le règlement qu'après la visite de contrôle de l'évaluateur,
- Se réserve le droit de refuser toute visite de contrôle au cas où celle-ci n'aurait été réglée au préalable.

Le coût de la prestation comprend : la visite de contrôle, l'émission du certificat de visite, la transmission de la décision de classement.

Le paiement de la prestation ne saurait en aucune manière être lié à l'obtention du classement demandé par le loueur.

Les tarifs en vigueur sont modifiables, sans préavis. Le tarif en vigueur, au moment de la commande de la visite, est garanti pour le loueur sous réserve d'avoir adressé son Bon de commande et l'imprimé Cerfa n°11819*03 dûment complétés et signés ainsi que le règlement de la visite avant le changement de tarif.

Gîtes de France Aveyron - Les Terrasses de Bourran - Bât. C - 2, rue du Dublin - 12000 RODEZ

Tél. : 05 65 75 55 60 - Mail : accueil@gites-de-france-aveyron.com - www.gites-de-france-aveyron.com

Code APE : 9499Z - N° SIRET : 347 455 958 00046



4. Responsabilité :

La délivrance du certificat de visite liée à l'évaluation d'un meublé de tourisme ne vaut pas, par elle-même, notification de la conformité aux exigences d'une réglementation, nationale ou européenne et, d'une manière plus générale, à des exigences légales autres que celles liées à l'obtention d'un classement en meublés de tourisme, tel que décrites dans l'arrêté du 24 Novembre 2021 et ses annexes.

Les Gîtes de France Aveyron n'ont pas pour but, ni ne possèdent les moyens de vérifier l'application par le loueur d'une réglementation autre que celle liée au classement des meublés de tourisme et pour lequel les Gîtes de France Aveyron disposent d'un agrément spécifique.

Les Gîtes de France Aveyron s'obligent à apporter le meilleur soin dans le respect des règles indispensables à l'accomplissement de ses prestations, pour l'exécution desquelles ils s'engagent à consacrer les moyens nécessaires. Sa responsabilité ne peut être engagée qu'en cas d'erreur ou de négligence, dont il appartient au loueur de faire la preuve.

5. Confidentialité :

Les Gîtes de France Aveyron s'engagent à ne pas communiquer à des tiers, même partiellement, des renseignements dont ils ont pris connaissance au cours de l'exécution de la présente prestation.

Toutes les personnes, prestataires de services ou salariés, impliquées dans le processus de contrôle du ou des meublés de tourisme du loueur, sont tenus par un engagement de confidentialité professionnelle.

6. Réclamations / recours : (voir la note d'information relative à la procédure de réclamation)

Le loueur du meublé ou son mandataire dispose d'un délai de quinze jours à compter de la réception du certificat de visite pour adresser une réclamation en lien avec la gestion et la réalisation de la visite de classement. A l'expiration de ce délai et en l'absence de refus, le classement est acquis. Le classement est prononcé pour une durée de cinq ans.

Toute réclamation est à adresser par voie de lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai maximum de 15 (quinze) jours après réception de l'avis définitif porté sur le rapport de la visite de contrôle, à l'adresse suivante : Agence départementale des Gîtes de France de l'Aveyron - Les terrasses de Bourran - Bât. C - 2, rue de Dublin - 12000 RODEZ

Elle devra comporter le nom, le prénom et les coordonnées complètes du loueur, l'adresse du meublé concerné, la date de la visite et le motif précis de la réclamation. A réception du courrier, le loueur sera contacté sous 8 jours pour étudier le problème rencontré.



Selon la nature de la réclamation, une nouvelle visite peut être effectuée ; cette dernière est gratuite, et sera réalisée dans un délai maximum de 2 mois, à compter de la date de réception de la réclamation.

Si la visite initiale de classement a été effectuée par l'inspectrice référente, la seconde visite sera réalisée par l'un de ses suppléants, et vice versa

En cas de modification du résultat de l'inspection, l'organisme reprend la procédure administrative réglementaire. Un nouveau dossier est réalisé avec un nouveau rapport qui sera enregistré et conservé sous format papier et numérique.

7. Règlements des litiges :

En cas de lacune des présentes et pour le cas où elles ne trouveraient pas une solution aux difficultés d'interprétation qu'elles pourraient rencontrer au cours de l'exécution des présentes, les parties conviennent que la loi française sera, seule, applicable pour suppléer leur volonté.

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tous les différends qui pourraient survenir relativement à l'interprétation ou à l'exécution des présentes et conviennent de se réunir ou d'entrer en contact, le cas échéant, dans le mois qui suit la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception envoyée par l'une des parties et exposant les motifs du différend.

Si au terme d'un délai de trois (3) mois à compter de la date de réception de la lettre recommandée avec accusé de réception, les parties ne parvenaient pas à trouver un accord, elles conviennent de porter leur différend devant la juridiction compétente la plus proche du siège de l'Agence.

Informatiques et libertés : les informations collectées à l'occasion de votre demande de classement réglementaire prévu au Code du tourisme sont nécessaires à la gestion et à l'instruction de votre dossier. Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement général sur la protection des données (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez exercer ce droit sur simple demande écrite adressée à notre Agence.